



Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures environnementales

IC19143

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITER
SOCIÉTÉ LEGENDRE DELPIERRE À AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN-BLEURY-SAINT
SYMPHORIEN

(N°ICPE : 100.137)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3628 du 21 novembre 1996, et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 621 du 6 mai 2002 portant réduction des capacités de stockage de composés chimiques relevant notamment des catégories de danger « Toxique » et « Très Toxique » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant extension et modification des conditions d'exploiter de plate-forme logistique de la société LEGENDRE DELPIERRE sur le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2015 portant mise à jour de la situation administrative et révision de l'étude de dangers du site LEGENDRE DELPIERRE à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu la demande de modification des conditions d'exploiter de l'exploitant du 13 septembre 2017 ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant que les produits stockés dans la cellule 9 et dans la cellule 12 sont de catégories identiques ;

Considérant que le stockage des produits défectueux n'entraîne pas d'augmentation de la quantité de produits stockés dans la cellule concernée par rapport à ce qui est prévu dans l'étude de dangers du site ;

Considérant que le stockage des produits défectueux dans la cellule 12 n'entraîne pas de modification de l'étude de dangers du site ;

Considérant que la modification est non substantielle au titre de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Établissement objet du présent arrêté

L'arrêté préfectoral du 17 août 2010 portant extension et modification des conditions d'exploiter de l'installation située Zone Industrielle Sud, Chemin des Pèlerins à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, par la société LEGENDRE DELPIERRE est modifié par les dispositions des articles ci-après.

Article 2 : Stockage des produits défectueux

L'article 7.4.4 de l'arrêté préfectoral du 17 août 2010 est remplacé comme suit :

« Les produits « défectueux » (emballages défectueux etc.) sont stockés sur une rétention spécifique dans une zone dédiée dans la cellule 11 pour les produits toxiques et très toxiques, et dans une zone dédiée dans la cellule 9 ou la cellule 12 pour les autres produits. »

Article 3 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 - Délais et voies de recours

A – Recours contentieux

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 du même code
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

B – Recours administratif

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 - Notifications-publications

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN, commune d'implantation de l'installation et peut y être consultée.

- 3) Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie d'AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et retourné à la préfecture – bureau des procédures environnementales par voie postale ou par messagerie sur pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr
- 4) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT SYMPHORIEN et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 10 SEP. 2019

La Préfète, Pour la Préfète,

Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

